

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Je soussignée, greffière de la Ville de La Prairie, donne avis à tous les citoyens concernés que le Conseil de la Ville de La Prairie étudiera lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 qui se tiendra à 19 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, les demandes de dérogations mineures ci-après décrites :

1.	Numéro de cadastre :	1 915 552 du cadastre du Québec
(2024-0059)	Adresse civique :	288, rue Léon-Bloy Ouest (adresse projetée)
		<p>La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une habitation trifamiliale qui n'est pas conforme au règlement de zonage.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le nombre minimal de cases requis est de 1,66 case par logement, soit un total de 5 cases de stationnement, alors que l'article 329 prévoit que le nombre minimal de cases requis est de 2 cases par logement, soit un total de 6 cases de stationnement.</li> <li>2. La superficie d'espace vert est de 123,7 m<sup>2</sup>, alors que l'article 348 prévoit que la superficie minimale d'espace vert exigée est de 157,65 m<sup>2</sup>, ce qui représente un minimum de 0,5 m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> de superficie de plancher brute du bâtiment principal.</li> </ol>
2.	Numéro de cadastre :	1 915 551 du cadastre du Québec
(2024-0058)	Adresse civique :	290, rue Léon-Bloy Ouest
		<p>La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une habitation trifamiliale qui n'est pas conforme au règlement de zonage.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le nombre minimal de cases requis est de 1,66 case par logement, soit un total de 5 cases de stationnement, alors que l'article 329 prévoit que le nombre minimal de cases requis est de 2 cases par logement, soit un total de 6 cases de stationnement.</li> <li>2. La superficie d'espace vert est de 123,7 m<sup>2</sup>, alors que l'article 348 prévoit que la superficie minimale d'espace vert exigée est de 157,65 m<sup>2</sup>, ce qui représente un minimum de 0,5 m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> de superficie de plancher brute du bâtiment principal.</li> </ol>



# Avis public

Toute personne ou organisme intéressé qui le désire pourra se faire entendre à cette occasion avant la prise de décision par le Conseil.

Donné à La Prairie, ce 19 décembre 2024

*KPo*

Me Karine Patton, avocate  
Greffière et directrice du Service  
du greffe et des affaires juridiques